



Retrouvez tous les jobs chez

- L'ACAH
- BINHOME

• L'ASBL CLINIQUE NOTRE DAME DES ANGES À LIÈGE

7/1/2017



ADMINISTRATION

L'état civil liégeois franchit le grand pas de la digitalisation

P. 2



TECHNOLOGIES

Commerçant : un métier bouleversé par le numérique

P.2

NUMÉRIQUE DES MÉTIERS BOULEVERSÉS PAR LES TECHNOLOGIES DE LA SMART CITY P. 2

EN BREF

60.000 emplois wallons dans le tourisme

Le secteur touristique wallon représente quelque 60.000 emplois selon le ministre wallon du Tourisme et plus de 6 % du Produit intérieur brut, qui plus est « non délocalisable », fait valoir René Collin.

A ses yeux, les principaux défis auxquels le politique s'attelle à répondre restent le manque d'hôtels de grande capacité, notamment pour le tourisme d'affaires (des chantiers sont en œuvre sur certains pôles), le renouvellement de certaines attractions touristiques (des coups de pouce financiers sont prévus), les facilités d'accès en transport en commun (des projets publics-privés ou de mobilité partagée sont à l'étude), la dynamisation des centres-villes ou encore l'e-marketing.

Selon le ministre, le secteur, considéré comme l'un des plus porteurs économiquement en Wallonie, doit veiller à la concurrence d'autres régions françaises qui se découvrent une vocation touristique, ainsi que des pays de l'Est. (b)

La chaîne de magasins Casa veut supprimer 50 emplois à Itegem

La direction de la chaîne de magasins Casa a annoncé vendredi, au cours d'un conseil d'entreprise extraordinaire, son intention de licencier 50 travailleurs - soit 47 ouvriers et 3 employés - sur un total de 123 au sein de son centre de distribution d'Itegem, situé dans la province d'Anvers.

Casa invoque un chiffre d'affaires sous pression en raison d'un environnement concurrentiel changeant, d'une augmentation de la numérisation et de tendances de marché en rapide évolution.

La direction de Casa a élaboré un « masterplan, Casa 20.20 » censé répondre à ces défis.

Ce plan prévoit également une « stratégie commerciale renouvelée » qui passera par la mise en place dans les magasins d'un nouveau « concept Casa ». (b)

VIE DE L'ENTREPRISE

Le droit à la déconnexion existe déjà, il suffit de l'appliquer

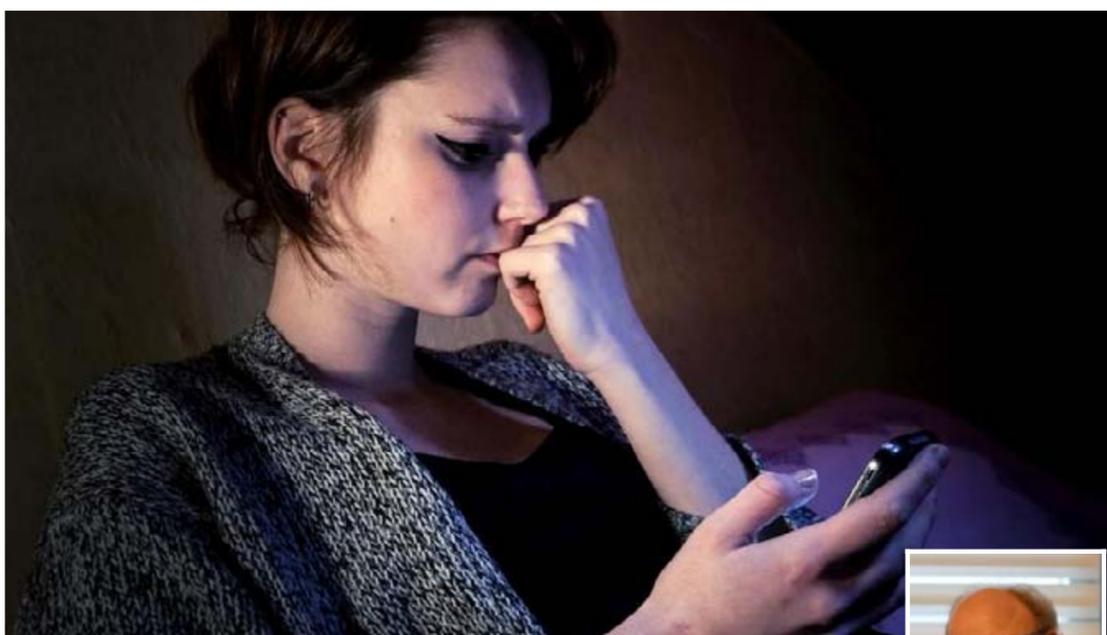
La France a introduit un droit à la déconnexion pour les travailleurs. Qu'en est-il en Belgique ? Un avocat spécialisé en droit du travail estime qu'il n'y a pas besoin de légiférer.

Toujours plus connectés ! Trop ? C'est ce qu'on pense en France où, depuis le début de l'année, a été introduit un droit à la déconnexion pour les travailleurs. Concrètement, mais certains craignent qu'il ne s'agisse que d'une injonction théorique, les entreprises françaises devront « mettre en place des instruments de régulation de l'outil numérique ». Qu'en est-il en Belgique ?

Bruno-Henri Vincent, avocat spécialisé en droit du travail, pose un constat sans appel : « Vouloir légiférer sur un principe de déconnexion est, du moins en Belgique, purement une idée politique et ne servirait à rien. Ce n'est même plus de la politique, mais de la cosmétique », lance, sans détour, le spécialiste du sujet. Pour lui, la raison est simple : en Belgique la justice dispose de tout le nécessaire pour protéger les travailleurs vis-à-vis de l'ultra-connexion. « Il suffit simplement de se fier à la loi du 16 mars 1971 sur le travail. Celle-ci explique qu'un employeur ne peut pas laisser travailler un de ses collaborateurs en dehors des horaires de travail. Dans la pratique, cela se fait par la fermeture du lieu de travail. Il n'est ainsi normalement pas possible de venir au bureau le dimanche ou pendant la nuit. » Une limite physique qui n'est plus appliquée en raison du numérique, qui a cassé la barrière matérielle que représentait la fermeture du bureau.

Repenser la façon d'aborder le sujet

Pouvoir se déconnecter est pourtant aujourd'hui devenu, pour plus d'un travailleur, une nécessité. Mais aborder cette thématique comme le propose le gouvernement français n'est probablement pas la meilleure façon de procéder



▲ Selon Bruno-Henri Vincent, « cette logique d'en demander toujours plus n'a pas de sens à long terme. Les travailleurs finissent par lâcher. » © REPORTERS

car, pour l'avocat spécialisé, parler de droit à se déconnecter consiste en réalité à prendre le problème à l'envers. Selon lui, il ne s'agit pas d'un droit de déconnexion pour les travailleurs, mais plutôt d'un devoir pour les employeurs à déconnecter leurs salariés. « Imaginez que vous ne souhaitez pas lire vos mails chez vous en évoquant un droit de déconnexion. Si votre collègue ne fait pas de même, vous n'utiliserez pas votre droit plus de cinq minutes. La pression et la compétition dans l'entreprise sont telles que disposer d'un droit de ce genre pour un travailleur ne représente rien », explique l'avocat.

Les chiffres présentés sur l'ultra-connexion prouvent que le phénomène prend de l'ampleur. Une évolution en lien évidemment avec le développement des technologies de plus en plus à la pointe. « Ce sont les boîtes mails mais aussi le développement du cloud qui per-

mettent de ramener sans problème tous ses dossiers à la maison », précise Bruno-Henri Vincent. La connexion, toujours plus forte, peut avoir de sérieuses conséquences. « J'ai récemment eu un client qui, en partant en vacances, s'arrêtait à chaque aire d'autoroute pour consulter ses mails. Et une fois arrivé, il continuait à travailler sur les pistes de ski. Forcément, cela finit par avoir des conséquences sur le bien-être, poursuit-il, regrettant cette pression mise en place par certains employeurs. Cette logique d'en demander toujours plus n'a vraiment pas de sens à long terme. Très vite, les travailleurs finissent par lâcher. »

La solution ? Le black-out

Si en théorie la législation devrait suffire à protéger le travailleur, dans la pratique c'est donc évidemment beaucoup moins le cas. « Il faudrait une bonne piqûre de rappel de la loi actuelle car on a tendance à oublier qu'elle existe, reconnaît

d'ailleurs Bruno-Henri Vincent. Il faudrait réunir le Conseil national du Travail autour de la table pour aborder le sujet en rassemblant tous les acteurs du monde du travail », continue-t-il. Une nouvelle loi ne serait pas nécessaire, mais des mesures pourraient permettre d'appliquer vraiment la législation du 16 mars 1971. « Ce qu'il faut, c'est simplement couper le flux. Une fois que vous sortez de votre bureau, plus aucun accès à votre mail et au cloud ne devrait être possible. Cela est tout à fait faisable », explique-t-il encore. Mais cela peut aussi être beaucoup plus simple. « Cela peut juste consister à laisser son téléphone de fonction au bureau une fois la journée terminée. » Et si la déconnexion se résumait finalement à cela ?::

ARNAUD MARTIN



Acorn leader mondial dans la fabrication et installation de monte-escaliers.

Établie en Angleterre, cette entreprise offre depuis de nombreuses années, un concept garantissant une mise au point irréprochable et compte aujourd'hui plus de 1600 collaborateurs.

Acorn recrute, plus d'infos dans nos pages